

La construction identitaire du gardien de but en football : approche historique

Ludovic Tenèze, Martial Meziani, Hélène Joncheray

▶ **To cite this version:**

Ludovic Tenèze, Martial Meziani, Hélène Joncheray. La construction identitaire du gardien de but en football : approche historique. STAPS : Revue internationale des sciences du sport et de l'éducation physique, 2014, 2 (104), pp.57-72. 10.3917/sta.104.0057 . hal-01563298

HAL Id: hal-01563298

https://insep.hal.science//hal-01563298

Submitted on 18 Jul 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La construction identitaire du gardien de but en football : approche historique

The Construction of the Football Goalkeeper's Identity: A Historical Approach

Ludovic Tenèze • Martial Meziani • Hélène Joncheray

Résumé : Cet article a pour ambition de porter un regard original sur l'histoire de la construction identitaire du gardien de but de football. S'il n'existe pas de loi spécifique le concernant, l'étude des transformations de la codification du football depuis 150 ans, notamment à travers les archives du *Board*, permet de le distinguer de tous les autres joueurs. Ainsi, l'ipséité du gardien de but peut être mise en évidence par l'intermédiaire de la construction d'un statut unique, notamment caractérisé par une motricité spécifique, une tenue particulière et un positionnement sur le terrain éloigné de ses coéquipiers. L'évolution de ses interactions avec la balle, l'espace et autrui lui ont permis de transformer sa motricité pour dépasser sa fonction première et devenir progressivement le premier attaquant relanceur de son équipe. Par la suite, il a endossé, à la fin du XX^{e} siècle, le rôle d'un véritable joueur de soutien, quand son équipe est en possession du ballon. Cette recherche montre que la stabilité de l'identité du gardien de but de football affichée par les lois du jeu n'est qu'apparente. En effet, elle cache de profondes mutations, sources de la construction et de transformations de son identité.

Mots-clés : histoire du football, gardien de but, règlement, identité, motricité, *Board.*

Abstract: This study takes an innovative look at the history of the soccer goalkeeper's identity construction (although there is no specific rule about him), codification of which has transformed over 150 years—as revealed through Board records, among other factors—making it possible to distinguish him from the other players. Indeed, the otherness of the goalkeeper has been highlighted through construction of a unique status that is characterized by factors such as a specific motricity, different clothing, and a positioning on the field distant from his teammates. The goalkeeper's evolving interactions with the ball, and his own and other environments, have enabled him to transform his motricity and exceed his original function. He has gradually become the team's first attacker—the initiator. By the end of the 20th century, he had assumed the role of a real support player when his team had the ball. Findings show that the apparent stability of the football goalkeeper's identity, as displayed in the rules of the game, hide profound changes, sources for constructing his identity, and transformation.

Keywords: history of football, goalkeeper, rules, identity, motricity, Board.

ZusAmmenfAssung: Die identitäre Konstruktion des Fußballtorwarts: Ein historischer Ansatz

Der Artikel will einen originellen Blick auf die Geschichte der identitären Konstruktion des Fußballtorwarts werfen. Auch wenn es keine spezifischen Regel für ihn gibt, kann man ihn dennoch durch die Analyse der Veränderungen der Fußballregeln in den letzten 150 Jahre, besonders mittels der Archive des *Boards*, von allen anderen Spielern unterscheiden. Die Einzigartigkeit des Torwarts lässt sich anhand der Konstruktion eines einzigartigen Status aufzeigen, der besonders durch eine spezifische Motorik, eine besondere Kleidung und eine weit von seinen Mitspielern entfernte Position charakterisiert ist. Die Evolution seiner Interaktionen mit dem Ball, dem Raum und den Mitspielern haben dazu geführt, dass er seine Motorik änderte und seine ursprüngliche Funktion überwand, um nach und nach der erste, den Angriff einleitenden Spieler seiner Mannschaft zu werden. Weiterhin hat er Ende des 20. Jahrhunderts die Rolle eines echten Unterstützungsspielers übernommen, sobald seine Mannschaft in Ballbesitz ist. Diese Untersuchung zeigt, dass eine Stabilität der Identität des Fußballtorwarts, wie sie durch die Spielregeln vorgegeben wird, nur scheinbar besteht. Sie verdecken tiefgründige Veränderungen, die Quelle der Konstruktion und der Transformation seiner Identität sind.

SchlAgwöRteR: Geschichte des Fußballs, Torwart, Regeln, Identität, Motorik, *Board*.

Resumen: La construcción de identidad del arquero de fútbol: enfoque histórico

Este artículo tiene por ambición llevar una mirada original sobre la historia de la construcción de la identidad del arquero de fútbol. Si no existe ley específica que lo concierne, el estudio de las transformaciones de la codificación del fútbol desde 150 años atrás, notablemente a través de los archivos del *Board*, permite distinguirlo de todos los demás jugadores.

De esta manera, la "ipseidad" del arquero puede ponerse en evidencia por el intermediario de la construcción de un estatus único, caracterizado por una motricidad específica, una tenida particular y un posicionamiento sobre el terreno alejado de sus compañeros de equipo. La evolución de sus interacciones con al balón, al espacio y al otro, le han permitido transformar su motricidad para superar su función primaria y transformarse progresivamente en el primer atacante relanzador de su equipo. A fines del siglo XX, se atribuyó el papel de un verdadero jugador sostenedor, cuando su equipo está en posesión del balón.

Esta investigación busca mostrar que la estabilidad de la identidad del arquero exhibido por las leyes del juego no es más que aparente. En efecto, esconde profundas mutaciones, fuentes de la construcción y de las transformaciones de su identidad.

PAlAbRAs clAves: Historia del futbol, arquero, reglamento, identidad, motricidad, *Board*.

RiAssunto: La costruzione identitaria del portiere di calcio: approccio storico

Questo articolo ha per ambizione di portare uno sguardo originale sulla storia della costruzione identitaria del portiere di calcio. Se non esiste una legge specifica che la riguarda, lo studio delle trasformazioni della codificazione del calcio da 150 anni, in particolare attraverso gli archivi del *Board*, permette di distinguerla da tutti gli altri giocatori.

Così, l'ipseità del portiere può essere evidenziata per mezzo della costruzione di uno statuto unico, particolarmente caratterizzato da una motricità specifica, un abbigliamento particolare e un posizionamento sul terreno lontano dai suoi compagni. L'evoluzione delle sue interazioni con la palla, lo spazio e gli altri gli hanno permesso di trasformare la sua motricità per superare la sua funzione primaria e diventare progressivamente il primo attaccante rilanciatore della sua squadra. In seguito

ha indossato, alla fine del XX secolo, il ruolo di un vero giocatore di sostegno, quando la sua squadra è in possesso del pallone.

Questa ricerca mostra che la stabilità dell'identità del portiere di calcio manifestata dalle leggi di gioco non è che apparente. In effetti, essa nasconde profonde mutazioni, fonti della costruzione e di trasformazioni della sua identità.

PARole chiAve: *Board*, identità, motricità, regolamento, portiere, storia del calcio.

1. intRoduction

Le football association fait son apparition à la fin de l'époque victorienne ; il est, selon Dietschy, « un pur produit de la modernité britannique, provoqué par les bouleversements sociaux politiques et culturels qui ont accompagné la révolution industrielle » (2010, p. 20). À la fin du XIX^e^ siècle, le caractère « moderne » de ce *people's game* le distingue des jeux traditionnels, notamment dans la recherche de rationalité et de quantification (Guttmann, 1978, pp. 54-55). En effet, une équipe de football est une entité organisée pour affronter une autre équipe dans une logique compétitive. Elle est composée d'un groupe de joueurs poursuivant un objectif commun, le gain du match (Téodorescu, 1965 ; Merand, 1976). Ces joueurs partagent une identité commune, ils sont tous attaquants quand leur équipe possède le ballon et tous défenseurs dans le cas contraire.

L'équipe est structurée selon des rideaux défensifs ou selon des lignes de forces longitudinales (Teissié, 1969, p. 52) – arrières, milieux de terrain, avants – organisées par des systèmes de jeu. Les joueurs sont répartis en tenant compte, notamment, de leurs spécificités motrices pour occuper un poste lié à une fonction tactique dominante : l'avant-centre pour marquer des buts, le libéro pour couvrir ses partenaires et assurer une supériorité numérique en défense, etc. Malgré une identité partagée, des formes multiples d'altérité (Lévinas, 1983), caractère de ce qui est autre et différent, s'observent sur le terrain de jeu. L'altérité peut être choisie, revendiquée ou imposée par les règles du jeu sportif. Au football, les joueurs occupent des rôles tactiques, mais aussi des rôles officiels (capitaine, titulaire, remplaçant) spécifiés sur la feuille de match, ou encore des rôles socio-affectifs (leader). L'altérité s'illustre notamment à travers le statut (Maisonneuve, 1989) des joueurs de football ; ils sont soit joueur de champ, soit gardien de but. L'altérité de ce dernier est, sur le terrain, matérialisée par une tenue spécifique, une position géographique et des tâches motrices uniques. Le gardien de but est à la fois un joueur comme un autre, le dernier défenseur ou le premier attaquant, mais aussi un joueur spécifique avec un statut singulier. Il partage une identité commune et possède une identité spécifique.

Cet article portera sur la construction identitaire du gardien de but selon une approche historique, avec pour corpus les règlements de la *Football Association* (FA)[1] et les comptes rendus originaux de toutes les réunions de l'*International Football Association Board* (I.F.A.B.), surnommée le *Board*. Cela permettra de mettre en évidence que l'apparente stabilité du rôle sociomoteur (Parlebas, 1999) cache en fait de profondes mutations s'inscrivant dans l'évolution du football au cours du XX^e^ siècle.

Si le gardien peut être apparenté à un joueur comme les autres, pouvant aussi assurer le rôle de joueur de champ, son statut spécifique distinctif de tous les autres joueurs renvoie une image d'altérité auprès des autres joueurs, mais aussi auprès du public. Il s'agira ici d'interroger l'évolution de cette identité complexe, et notamment d'exposer les conditions qui ont conduit à l'émergence d'une

1 La *Football Association* est créée en 1863 avec la première codification commune aux différents clubs de Londres.

telle spécificité et en particulier les liens entre statut, rôle sociomoteur (Parlebas, 1999) et fonction de ce joueur sur le terrain.

D'un point de vue institutionnel, la création de la FA donne naissance au football moderne avec, en 1863, la première codification commune aux différents clubs de Londres (Eisenberg *et al.*, 2004, p. 20 ; Bragg & Charton, 2006). Cette unification se poursuit au niveau international en 1886 (5 juin, Londres, Angleterre) avec la première réunion du *Board*, créée par les quatre associations britanniques[2], une instance internationale dotée d'une compétence juridique particulière « en charge d'instituer et de dire un droit spécifique qui régit, en dehors du droit commun, les pratiques sportives » (Chartier, in Elias & Dunning, 1994, p. 17).

Depuis cette date, l'unique fédération admise est la Fédération Internationale de Football Association (FIFA), créée en 1913. Son influence grandissante est, en partie, prise en compte dans les statuts du *Board* puisqu'elle bénéficie aujourd'hui de 50 % des voix. Toutefois, son pouvoir reste mesuré ; la FIFA, qui représente plus de 200 fédérations (Tenèze, 2011), n'a pas plus de poids que les quatre associations britanniques. En fait, avec 80 % des sièges, 50 % des voix et la règle du vote à la majorité des trois quarts, les Britanniques, au travers de cette institution, gardent la main sur les règles du football (Tenèze, Joncheray, 2012). Selon Havelange, ancien président de la FIFA, le *Board* est « le véritable gardien des lois du jeu » (27 février 1993, Hertfordshire, Angleterre, p. 32). Cette institution se réunit, une fois par an, pour décider des modifications éventuelles à apporter aux lois du jeu.

Depuis 1886, la seule spécialisation de poste évoquée par le *Board* concerne le gardien de but. Pour autant, les différentes classifications depuis 1863 révèlent une permanence historique selon laquelle il n'a jamais existé de loi spécifique le concernant. Son statut se dissimule encore aujourd'hui à l'intérieur des 17 lois du jeu élaborées en 1938 par Rous[3]. Selon Parlebas (1999), la logique interne des jeux sportifs se manifeste dans les prescriptions des codes du jeu qui induisent des comportements corporels précis. Ici, nous déterminerons les permanences et les ruptures historiques des règles relatives aux pouvoirs et fonctions du gardien au regard de la logique qui gouverne le jeu de football depuis le milieu du XIX^{e} siècle.

D'un point de vue fonctionnel, par sa position sur le terrain, le gardien est le seul à pouvoir observer l'ensemble du déroulement des opérations. Même s'il peut librement se déplacer, il occupe une position excentrée, à l'écart des autres si bien qu'il est le grand absent de l'étude des espaces de jeu effectifs (Grehaigne, 1992, p. 122). Dans la description du football de patronage dans le Nord de la France à la fin du XIX^{e} siècle (Wahl, 1989, p. 58), il est « la sentinelle » qui garde le camp, « un des aînés qui plus facilement arrêtera le ballon lorsqu'il sera lancé à une certaine hauteur ». Il occupe, de fait, une position particulière, en lisière du réseau de communications motrices entre les joueurs (Parlebas, 1999), à l'extrémité du terrain et à proximité des buts, son rôle sociomoteur principal étant de les garder. Ainsi, une de ses anciennes appellations était *« garde-but »* (Meyer, 2012, p. 166). Ce rôle sociomoteur se manifeste par une « classe de comportements moteurs associée dans un jeu sportif à un statut sociomoteur précis » (Parlebas, 1999, p. 312) caractérisé par la possibilité de défendre la cible avec son corps, notamment avec les bras et les mains. Le statut de gardien codifie la mise en œuvre de ce rôle. Il est le « dernier rempart des défenses » (Meyer, 2012, p. 167), l'« ultime défenseur » (Teissie, 1969, p. 124), qui peut

2 Les quatre associations britanniques : *Football Association* (créée en 1863), *Scottish Football Association* (1873), *Football Association of Wales* (1876), et l'*Irish Football Association* (1880).

3 Rous (Sir Stanley), président de la FIFA de 1961 à 1974. Ancien arbitre international. Membre du *Board* et secrétaire de la *Football Association* quand il rédige la nouvelle classification des lois du jeu en 1937-1938.

aussi jouer avec ses pieds et défendre loin de sa ligne de but.

Nous nous interrogeons ici sur la permanence, au cours du temps, des pouvoirs et des fonctions spécifiques du gardien de but. Ce pouvoir de jouer avec les mains a-t-il subi des modifications spatiales, temporelles ou événementielles dans le but de rétablir l'équilibre entre l'attaque et la défense, en lien avec les différents rôles sociomoteurs ?

Dans un premier temps, nous analyserons le processus de construction du statut de gardien par l'étude des lois du jeu concernant le nombre de joueurs (loi III)[4] et l'équipement des joueurs (loi IV). Nous questionnerons ensuite l'évolution de son rôle sociomoteur en nous focalisant essentiellement sur la loi XII (fautes et incorrections). Enfin, nous nous consacrerons aux transformations de la motricité du gardien, générées par l'évolution des règlements depuis la fin du XIX^{e} siècle.

2. lA genèse du stAtut du gARdien de but, une AltéRité cARActéRisée PAR le Règlement

Chacune des *public schools* possédait son propre règlement, où les plus jeunes, les *fags*, étaient au service des *seniors* (Dietschy, 2010, p. 34). Ces derniers se réservaient le droit d'attaquer la cible adverse, dans l'espoir de réaliser un exploit personnel, notamment celui de marquer un but et d'endosser, d'un point de vue symbolique, le plus beau rôle, celui de l'attaquant qui marque et génère un déséquilibre dans l'égalité initiale du jeu. Au milieu du XIX^{e} siècle, dans les *public schools*, la reconnaissance officielle du pouvoir des plus anciens sur les plus jeunes leur permettait de contraindre les plus jeunes à faire masse dans les buts pour fermer l'accès à la cible : « Les joueurs de petite taille, les maladroits et les froussards jouaient les gardiens, une douzaine ou une quinzaine à chaque bout » (Dunning, 2010, p. 185).

Les formes de pratique des *public schools* autorisent autant « le jeu à la main que le jeu au pied » (Eisenberg *et al.*, 2004, p. 16). La distinction entre le football rugby et le football association, qui va s'effectuer, notamment par l'intermédiaire d'une réglementation poursuivant le processus de sportivisation (Elias & Durning, 1994), n'est pas encore consommée. En effet à l'origine de la pratique du football, tous les joueurs pouvaient manipuler le ballon avec les mains.

Le premier règlement de la *Football Association* conserve cette logique où tous les joueurs sont confondus. Ils se voient attribuer les mêmes pouvoirs et interdictions. Par exemple, la treizième loi du 26 octobre 1863 stipule qu'un *« joueur sera autorisé à lancer la balle ou à la passer à un autre seulement s'il fait un arrêt de volée ou s'il attrape la balle au premier rebond »* (Eisenberg *et al.*, 2004, p. 20). Les fonctions sont indifférenciées, tous les joueurs de l'équipe étant des joueurs de champ.

2. a. La naissance de la fonction puis du statut de gardien de but

L'ontogenèse de la fonction de gardien de but coïncide avec la construction progressive d'une cible rectangulaire. Dans un premier temps, le but est symbolisé par deux poteaux dressés. L'innovation du ruban entre les poteaux, matérialisant pour la première fois une cible partiellement limitée dans le sens de la hauteur à 8 pieds (2,44 mètres), date de 1866. Le statut de gardien est inexistant et semble sans utilité sur un terrain où les points peuvent encore être inscrits entre les poteaux au-dessus de ce ruban, une particularité toujours d'actualité dans le football gaélique. Puis, la cible de la *Football Association* se distingue progressivement de celle du *Football Rugby* (création de l'association de *Football Rugby Union* en 1871), le but rectangulaire s'imposant définitivement en 1875.

Dans cette période d'institutionnalisation de la cible (1865-1875), le gardien de but, le

4 Nous faisons ici référence à la classification moderne des 17 lois du jeu élaborée par Stanley Rous en 1937-1938.

goal keeper, fait progressivement son apparition dans des équipes qui commencent à s'organiser, notamment avec un joueur de champ qui vient protéger le gardien, le *goal cover*. Une spécialisation des tâches qui se rapproche de « l'organisation scientifique du travail qui allait être pensée et théorisée par l'ingénieur américain Taylor » (Diestchy, 2010, p. 57). En 1870, le gardien apparaît pour la première fois dans le règlement de la *Sheffield Association*, créée en 1857, qui regroupe les clubs du nord de Londres ayant adopté le « règlement de Sheffield » en 1866. Cette appellation ne concerne pas encore un joueur unique. Il s'agit en fait d'une fonction commune et partagée. Le dernier défenseur occupe automatiquement le poste de gardien de but, assurant le rôle sociomoteur correspondant. La fonction, celle de défendre la cible par tous les moyens, naît donc avant le statut, l'usage fait loi. Avec ce droit partagé, tous les joueurs peuvent devenir, à tour de rôle, gardien de but, mais aussi être plusieurs à endosser ce rôle au cours de la même action de jeu. Le statut est ici défini indépendamment des personnes qui l'incarnent (Linton, 1986) et révèle une non-spécialisation des rôles.

Dans les années 1870-1880, le statut de gardien de but est progressivement appréhendé par le règlement. Un statut se définit par l'ensemble des attributs liés à la position d'un individu dans un système social, et génère des comportements plus ou moins prévisibles (Maisonneuve, 1989). Il dépend d'un cadre juridique et réglementaire, légal et institutionnel, qui étiquette un individu, lui assurant alors une reconnaissance sociale, dans notre cas de la part des autres joueurs et des arbitres. L'invention d'un statut spécifique de gardien de but – un poste avec une zone d'évolution privilégiée – correspond à une volonté des législateurs de créer une fonction permanente portée par un seul individu permettant de défendre plus facilement le but-cible.

En 1871, pour la première fois, le gardien de but devient le seul joueur à pouvoir attraper et bloquer le ballon avec ses mains (Wahl, 1990). Cette innovation apparaît lors de première édition de la *Cup* (1871-1872), une compétition dont le règlement a largement contribué à l'uniformisation des règles entre les différentes associations, notamment à fixer le nombre de joueurs à 11 par équipe (Dietschy, 2010, p. 45). Cette expérimentation perdurera et sera à l'origine du nouveau code unique, posé en 1877, par la *Football Association* et la *Sheffield Association*, qui fut la première association provinciale à adhérer à la *Football Association* (Dietschy, 2010, p. 45). Ce code précise la dimension des buts et le fait que seul le gardien puisse se servir de ses mains.

C'est à ce moment-là que s'institue l'identité singulière du gardien et, par la suite, une altérité symbolique. En effet, il devient impérieux d'identifier ce seul joueur à pouvoir utiliser ses mains. D'une part, conserver ce même statut lors de tous les matchs permet d'acquérir des compétences motrices plus précises. D'autre part, pour les adversaires et l'arbitre, si un seul joueur a ce droit, il devra être reconnaissable immédiatement. Ici sont en germe les mutations à venir telles que le port d'une tenue différente des coéquipiers et les entraînements spécifiques du gardien.

Pour autant, dans les années 1870, si cette altérité enchevêtrée dans une identité commune et collective prend forme, rien ne permet d'affirmer la nette distinction avec le joueur de champ. Les photos de l'époque (Wahl, 1989, 1990 ; Bedarieux, 2008) montrent des empilements de joueurs et des mêlées inorganisées. C'est à partir de 1890 que les précisions apportées par le *Board* sont déterminantes dans l'adoption définitive d'un statut distinct.

Lors de la réunion du 2 juin 1890 à Londres, il est décidé que : « Le gardien de but [*goal keeper*] peut être changé pendant la partie, mais pas plus d'un joueur dans le même temps ne doit jouer au poste de gardien. Un second joueur ne peut intervenir et jouer que durant la période pendant laquelle le gardien régulier peut avoir

quitté son poste. » Le flou entourant cette définition laisse une certaine marge de manœuvre aux joueurs – comme la possibilité de jouer avec plusieurs gardiens au cours de la même action – et donnera lieu à de nouvelles précisions réglementaires. Un an plus tard, lors de la réunion du 2 juin 1891, le *Board* stipulera qu'il ne peut y avoir qu'un seul gardien dans chaque équipe sur le terrain. Cette différenciation progressive du statut du gardien de but est synchrone de l'apparition du penalty (2 juin 1891, Glasgow), une phase de jeu, qui impose des règles et des fonctions, symbolisée par un duel entre un tireur et un gardien unique.

2. b. Le remplacement du gardien de but

En 1897 (17 juin, Rostrevor, Écosse), le *Board* légifère sur le caractère indispensable du rôle de gardien. Depuis cette date, il n'est plus autorisé de commencer ou de continuer un match sans gardien. Ce statut obligatoire diffère des statuts de gardien de handball ou de hockey sur glace, où il est en effet possible de jouer sans gardien, un risque parfois assumé dans les dernières minutes du match pour essayer de revenir au score. La création d'un statut unique et indispensable de gardien de but à partir de la fin du XIX^{e} siècle questionne cette identité imposée par le règlement, caractérisée par la présence d'un joueur au rôle sociomoteur différent.

Cette distinction est aussi mise en évidence lors de l'institutionnalisation des remplaçants en football. En cas de blessure ou d'expulsion, le gardien doit être immédiatement remplacé, sa présence étant obligatoire. Jusqu'aux années 1950, les remplacements n'étant pas autorisés, seul un joueur de champ pouvait suppléer le poste de gardien, ayant alors le droit d'utiliser ses mains. À partir de 1958 (7 juin, Stockholm, Suède), le *Board* autorise le remplacement d'un joueur blessé au cours de la première mi-temps et du gardien blessé tout au long du match. Cette autorisation spéciale concernant ce poste spécifique perdure 14 ans et réapparaîtra en 1994.

En effet, à partir de 1972 (10 juin, Vienne, Autriche), les lois du jeu permettent l'utilisation de deux remplaçants. Puis, le 5 mars 1994 (Zurich, Suisse), le *Board* accepte « la règle du 2 + 1 », qui permet l'entrée d'un troisième remplaçant, à condition qu'il soit désigné en qualité de gardien remplaçant. L'année suivante (4 mars 1995, Ayrshire, Écosse) la règle actuelle des trois remplacements sans restriction est adoptée.

2. c. La tenue du gardien

Ce rôle sociomoteur spécifique est rendu visible par la tenue que le gardien doit porter. En 1921 (11 juin, Porpatrick, Pays de Galles), le *Board* demande aux gardiens de but, dans les matchs internationaux, de porter un maillot jaune foncé. Depuis 1938 (11 juin, Portrush, Irlande), la mesure est assouplie. Ils sont invités à revêtir un maillot d'une couleur permettant de les distinguer de leurs partenaires.

Ce statut confère donc des droits, des interdictions et obligations spécifiques. Selon Hanot (1921), il y a un intérêt évident pour le gardien à enfiler un maillot de couleur voyante afin d'attirer le tir de l'adversaire. Cette mode perdure au XXI^{e} siècle avec des tenues fluorescentes, tel un habit de parade, symbolisant force, puissance et invulnérabilité, caractéristiques d'une altérité choisie pour participer à un sport spectacle. Le gardien de football n'est pas comparable à celui de hockey sur glace harnaché de protections multiples. *A contrario*, au football, la loi IV sur l'équipement précise depuis 1938 (11 juin, Portrush, Irlande) qu'un joueur ne peut porter aucun équipement ou objet qui représenterait un danger quelconque pour lui-même ou pour les autres joueurs. Cette disposition permet le port de protections souples symbolisées par le casque du gardien de Chelsea, Peter Cech, suite à un traumatisme crânien subi en 2008, lors d'une percussion avec un adversaire. Cette absence de protection est contrebalancée par un droit de charge très limité au football, contrairement au hockey sur glace.

Hormis au sujet de la couleur de maillot, le *Board* reste silencieux sur la tenue spécifique du gardien de but, même si depuis le 25 août 1928 et le match opposant Arsenal à Sheffield, le gardien porte traditionnellement le numéro 1. En réalité, l'élément déterminant concernant l'évolution de sa tenue est sa composante technique. Jamain (2008) démontre que le choix des matériaux reste conditionné à la fois par ce que le règlement n'interdit pas et les inventions et adaptations successives visant une plus grande efficacité. Ainsi, jouer avec des gants n'est ni une obligation ni une permanence. Après la Première Guerre mondiale, en « Angleterre tous les grands gardiens de but des équipes professionnelles jouent les mains nues » (Hanot, 1921, p. 43). Ce choix de jouer sans gants peut être considéré comme une marque d'affirmation virile, un peu à l'image de certains hockeyeurs canadiens qui refusent de porter des protections, mais peut aussi se justifier pour mieux « sentir » et capter le ballon. Après avoir utilisé de simples gants en laine, les gardiens d'aujourd'hui sont équipés de véritables outils technologiques : « chaque doigt est renforcé de tiges de plastiques flexibles » (Meyer, 2012, p. 166), avec des matières qui permettent une forte adhérence.

De même, à la fin du XIX^{e} siècle, les joueurs portaient un couvre-chef ou une casquette (Wahl, 1989), signe de reconnaissance pour distinguer adversaires et partenaires. Wahl (1990) souligne que les joueurs délaissent très vite la casquette de flanelle gênante pour le jeu de tête. L'observation des images entre 1920 et 1950 montre majoritairement des gardiens portant la casquette, comme l'Espagnol Ricardo Zamora (46 sélections entre 1922 et 1934) ou les Français Laurent Di Lorto (11 sélections, 1936-1938) et René Vignal (17 sélections, 1949-1954).

De nos jours, cette coutume a totalement disparu dans le football de haut niveau. Une première explication d'ordre tactique peut être donnée à l'arrêt du port de la casquette. En précurseur, dans les années 1960, Lev Yachine, transforma le gardien de but en arrière additionnel, s'aventurant davantage hors de sa surface de réparation, ce qui lui interdisait de faire usage de ses mains et l'obligeait donc, sur les ballons aériens, à jouer de la tête. Cette évolution peut également être liée à la généralisation des éclairages dans les enceintes sportives réservées au football d'élite. Dans les années 1950, et même 1960, la plupart des matchs se jouaient en plein jour et le soleil pouvait aveugler le gardien dans un stade sans tribunes.

Le port de tenues différenciées revêt un caractère non obligatoire. Si l'usage de gants et de la casquette relève parfois d'une mode vestimentaire, il renvoie également à la constitution d'une identité collective commune qui transcende les équipes. Au début des années 1920, les gardiens pourtant adversaires devaient, lors des matchs, porter un maillot de même couleur, facilement repérable par le corps arbitral. Ainsi, ils n'apparaissent plus uniquement comme des joueurs ayant un rôle spécialisé à exécuter, mais également comme appartenant à un autre univers que celui des joueurs de champ, avec une destinée similaire.

3. Pouvoir jouer avec les mains : la construction d'une norme différenciée

Le rôle sociomoteur du gardien de but trouve sa pertinence dans trois facteurs d'actions qui caractérisent le statut auquel il se réfère : le rapport à l'espace (lié aussi au temps), le rapport au ballon et les interactions motrices avec autrui (Parlebas, 1999). Là aussi, cette identité partagée avec les autres gardiens renvoie à une unité transcendant la traditionnelle opposition entre les équipes.

3. a. Le rapport à l'espace

Le rôle sociomoteur du gardien questionne le rapport à l'espace de façon spécifique. Selon Wahl (1990, p. 22), dans les années 1870-1880,

« le gardien de but est autorisé à se servir de ses mains dans une zone très limitée ». Mais les archives du *Board* restent muettes sur le fait que ce droit serait exclusivement octroyé dans une zone aux dimensions restreintes devant le but. La création de la surface de pénalité, la bande des 12 yards en 1891 (2 juin, Glasgow) n'impacte en aucune façon les droits spécifiques du gardien de but. En effet, l'aménagement des lignes du terrain de jeu est lié à la création, cette même année, du coup de pied de réparation (*Penalty*), qui se tirait d'un point quelconque situé sur la ligne des 12 yards. En réalité, avec la création d'un statut spécifique, le gardien obtient le pouvoir de « porter » le ballon avec les mains dans toute sa moitié de terrain. Ce droit n'avait initialement donc aucun lien avec la surface de pénalité. Cette dernière sera modifiée en 1901 (17 juin, Giant's Causeway, Irlande) et deviendra la surface de réparation rectangulaire actuelle (18 yards sur 44 yards). À partir de 1912 (8 juin, Aberystwyth, Pays de Galles), le *Board* limite le pouvoir spécifique du gardien à sa surface de réparation. Ce qui constitue une réduction spatiale très importante, la surface de réparation étant environ six fois plus petite qu'une moitié de terrain.

Contrairement au statut de joueur de champ qui autorise sur toute la surface du terrain l'ensemble les joueurs à utiliser les techniques de la « balle au pied », le pouvoir spécifique du gardien se limite à une zone proche de la cible qu'il doit défendre. Le statut de gardien de but est aujourd'hui lié à sa fonction prioritaire, en utilisant l'ensemble des parties de son corps pour faire obstacle et échec aux tentatives adverses, illustrant un « modèle de corps obstacle » (Vigarello, 1988, p. 45).

Le règlement autorise le gardien à sortir de sa surface de réparation, en abandonnant le droit d'utiliser ses mains. En fait, seule la loi XIV sur le coup de pied de réparation lui impose une position spécifique, sur sa ligne, entre les poteaux de but et face au tireur de *penalty*. Cette innovation réglementaire scelle la position du gardien dans l'imaginaire collectif, désormais considéré comme le seul être capable de renverser une situation où la logique voudrait que le but soit inscrit. Pour correspondre à ce rôle attendu de dernier rempart, les gardiens doivent développer des compétences particulières, renforçant la distinction entre lui et les autres.

3. b. Le rapport au ballon : une question de temps

Le rôle sociomoteur du gardien de but est caractérisé par un rapport à la balle spécifié. Dès 1890 (Alcook, 1990, p. 73), le règlement stipule que le gardien ne peut pas porter le ballon. Puis, progressivement, une certaine tolérance est permise. Le 15 juin 1896 (Aberystwyth, Pays de Galles), le droit à « porter la balle » est défini par la possibilité de faire « deux pas avec le ballon ». L'année suivante, le gardien sera autorisé à se déplacer s'il fait rebondir le ballon (14 juin 1897, Rostrevor, Irlande). En 1939 (10 juin, Nice, France) la « règle des deux pas » sera remplacée par celle des quatre pas, procurant une plus grande liberté de déplacement avec le ballon en main, mais aussi la possibilité de confisquer le ballon plus longtemps.

Dans les années 1970, l'optique du *Board*, qui progressivement entrevoit l'importance de la médiatisation, vise à rendre le jeu plus fluide. Le gardien est alors stigmatisé comme le joueur potentiellement responsable d'un jeu de plus en plus discontinu. En effet, la spécificité de son poste lui donne de multiples possibilités pour réduire le temps de jeu effectif, il peut faire obstruction de jeu, comme aucun autre joueur. Il peut se coucher sur le ballon, même si cela n'est pas nécessaire, prendre son temps pour se relever, vérifier si personne ne peut le gêner, et en réalité, tenir le ballon beaucoup plus que quatre pas.

Ainsi, l'altérité réglementaire de son rôle donne lieu à de nombreux changements lui octroyant plus ou moins de liberté. La lutte contre les tactiques de perte de temps reste une préoccupation récurrente du *Board*. Dans cette

optique, il interdit en 1968 (15 juin, Dubrovnik, Yougoslavie) au gardien de conduire le ballon après les quatre pas autorisés, et de le reprendre avec les mains avant qu'il ne soit retouché par un autre joueur. De même, en 1984 (2 juin, Ayrshire, Écosse) et en 1991 (8 juin, Graigavad, Irlande), le *Board* donne son accord pour que la FIFA publie une circulaire demandant à ce que « la règle des quatre pas » soit rigoureusement appliquée. Suite à une proposition de la FIFA en 2000 (19 février, Cliveden, Angleterre), une nouvelle règle sera votée, celle des « six secondes ». Cette modification donne davantage de liberté de déplacement au gardien, et limite, en théorie, le gaspillage de temps. En fait, au cours du XX^{e} siècle, le gardien obtient progressivement la possibilité de se déplacer sur une plus grande distance avec le ballon dans les mains, mais dans un temps contraint.

En cas d'infraction à cette règle (des « quatre pas » ou « des six secondes »), depuis 1967 (17 juin, Newcastle, Irlande), cette pratique est sanctionnée par un coup franc indirect accordé à l'équipe adverse, dans la surface de réparation. Cette sanction sévère, procurant une véritable occasion de but, est rarement appliquée par les arbitres. Pour cette non-application de la règle, il est possible de faire l'hypothèse d'un corps arbitral qui protège, inconsciemment, le joueur considéré comme le plus vulnérable, ou qui estime que l'adversaire n'a pas fait d'efforts pour se procurer cette opportunité de scorer. Ainsi, le gardien bénéficie d'un arbitrage particulier dans lequel le jugement envers le gardien est souvent positif, voire bienveillant, malgré les objectifs de la spectacularisation dus à la médiatisation croissante de la pratique.

Dans le but d'augmenter le temps de jeu utile, la loi est modifiée, interdisant au gardien de capter le ballon après une passe bottée délibérément par un coéquipier en 1992 (30 mai, Newport, Pays de Galles), et suite à une touche effectuée par un coéquipier en 1997 (6 mars, Belfast, Irlande). Ce rééquilibrage du rapport de force entre l'attaque et la défense s'explique par la volonté affichée du *Board* de proposer un football plus offensif, notamment après la coupe du monde de 1990[5], la moins prolifique en termes de buts marqués, avec une moyenne de 2,21 buts par match (FFF, 2002).

Ces deux aménagements de la loi XII sur les fautes et incorrections ne permettent plus au gardien de conserver en permanence son pouvoir spécifique. Dorénavant, il peut uniquement utiliser ses mains pour récupérer un ballon au préalable en possession de l'équipe adverse.

3. c. Le rapport à autrui

Le rôle sociomoteur est aussi coloré par les interactions motrices avec autrui, adversaire ou partenaire**.** L'étude de la loi XII permet de distinguer les fautes commises par un joueur de champ ou par un gardien de but. Dans les années 1870 et 1880, les joueurs pouvaient faire tomber le gardien quand le ballon était à proximité du but. Ce geste, apprécié dans le jeu britannique, sera interdit en 1893 (10 juin, Belfast, Irlande).

En 1897, le *Board* décide que le gardien peut être chargé quand il tient le ballon. Il est donc possible d'expédier le gardien de but et le ballon dans le filet grâce à une charge violente de l'épaule. Pour Pontié (1905, p. 164), « on fait même des buts en rentrant souvent dans son filet… le gardien de but portant dans ses bras l'objet du jeu qu'il vient de saisir ». Entre 1907 et 1913, sept buts ont été marqués de la sorte par l'équipe de France (Cazal, Cazal, & Oreggia, 1998). L'attaquant Eugène Maës (11 sélections, 15 buts, 1911-1913) en avait fait une de ses spécialités. Une pratique encore en usage en 1927 lors de la rencontre France-Espagne (1-4). Lors de ce match, « le gardien Ricardo Zamora perdit deux dents dans le choc sur lequel Jean

5 La coupe du monde 1990 se déroule en Italie. La République fédérale allemande s'impose en finale face à l'Argentine (1-0). Le système dominant est symbolisé par un 5-3-2 qui se transforme, trop rarement, en phase offensive en 3-5-2.

Boyer l'expédia avec le ballon au fond des filets » (Cazal, Cazal, & Oreggia, 1998, p. 60).

En 1962, le *Board* refusera la proposition (23 juin, Newcastle, Irlande) de la Fédération écossaise d'interdire tout contact avec le gardien dans sa surface de but. Pourtant, il semble que les acteurs du jeu et les spectateurs considèrent de fait que la protection du gardien de but, pratiquement irremplaçable, est nécessaire à la poursuite d'un jeu fondé sur l'égalité des chances, même si nous sommes en droit de nous questionner sur la précision de leur connaissance des lois du jeu (Annese & Lesay, 2007, p. 114). En fait, la règle de la charge contre le gardien de but demeure en vigueur au XX^{e} siècle. Néanmoins, la non-application de cette règle permet « d'affirmer qu'en pratique l'ère de la charge du gardien de but est révolue » (Eisenberg *et al.*, 2004, p. 130). Ce « processus de civilisation », spécifique est également diffusé par des arbitres qui, sous la vindicte populaire ou par principe de précaution, n'appliquent pas strictement la règle.

Enfin, prenons le cas du gardien en train de jouer le ballon pour le boxer ou le capter. Le règlement stipule qu'il est possible de le charger quand il sort de sa surface de but (1902), ou gêne un adversaire (1905). L'interprétation de la règle est variable selon les époques et les régions du monde. En pratique, toucher le gardien qui joue le ballon est impossible dans les pays latins et en Amérique du Sud, mais toléré en Grande-Bretagne (Wahl, 1990 ; Dietschy, 2006).

Le droit de charge contre le gardien est à la fois une spécificité réglementaire et une interprétation culturelle. Au fil du temps, la loi le protège globalement davantage, avec des législateurs et des acteurs qui semblent le considérer spécifiquement autre, car plus vulnérable que les autres joueurs. Sur le terrain, les arbitres font de cette charge contre lui un droit de moins en moins permissif. Cela illustre le processus de civilisation des mœurs d'Elias et Dunning (1994) et met en évidence la thèse « d'une pacification des comportements, un recul décisif des défis de sang et des engagements de force » (Vigarello, 2002, p. 166).

La transformation de la loi XVI sur le coup de pied de but – une remise en jeu réalisée dans la surface des six yards – montre les changements sur les possibilités de s'échanger ou non le ballon et les manières de le faire. Au XIX^{e} siècle, le règlement ne spécifiait pas l'obligation de faire une passe. La loi précisera seulement en 1924 (14 juin, Londres, Angleterre) que le joueur qui réalise un coup de pied de but ne peut pas retoucher le ballon avant qu'il n'ait été joué par un autre joueur. Il était donc autorisé de jouer pour soi-même, mais aussi de faire une passe vers l'arrière. Les joueurs adverses devaient se tenir à 6 yards du botteur et le ballon n'était pas tenu d'être envoyé au-delà de la surface de réparation. Weber (1905) décrit une pratique utilisée en 1905 : le botteur donne le ballon à un coéquipier situé derrière lui. Cette tactique permettait de repousser subitement les adversaires à 9 ou 10 yards du ballon, et facilitait donc le dégagement du nouveau porteur de balle. À partir de 1936 (13 juin, Troon, Écosse), cette interaction motrice entre le gardien et son partenaire n'est plus permise, le ballon doit être envoyé directement au-delà de la surface de réparation. Jusqu'à la fin du XX^{e} siècle, le coup de pied de but se terminait souvent dans les mains de son propre gardien. Il était par exemple possible de passer à un joueur qui se tenait en dehors de la surface de réparation et qui redonnait immédiatement à son gardien. Cette tactique permettait, dans un sport de frappe, de transformer un ballon libre pour tous, donc récupérable par tous les adversaires, en ballon bloqué, en sécurité dans les bras du gardien. L'altérité du gardien est observée par sa possibilité de confisquer le ballon, mais ce comportement stratégique préférentiel qui constituait un moyen efficace pour consommer du temps de jeu sera prohibé en 1992 par le *Board* avec l'impossibilité pour le gardien de but de capter un ballon botté dans sa direction par un partenaire.

L'évolution du code de jeu concernant les rapports à l'espace, au ballon et les interactions motrices, affecte le rôle sociomoteur, dans sa dimension institutionnelle et génère l'altérité du gardien. Ces modifications de la règle par l'intermédiaire de droits, contraintes et interdictions spécifiques confèrent une identité singulière aux gardiens de but de chaque équipe qui vivent les mêmes situations et peuvent s'identifier les uns aux autres.

4. Une AltéRité Assumée, l'évolution de lA fonction de gARdien de but

Pour Dunning, le trait distinctif du football se cristallise par « le tabou concernant le fait de toucher la balle avec les mains » (2010, p. 182). Une main qui symbolise, pour Philippe Villemus (2006, p. 83), l'emblème royal, l'instrument de la maîtrise et le signe de domination, et qui est le « propre de l'homme ». En effet, les biologistes donnent la part belle à l'utilisation de la main dans le processus d'hominisation (Leroi-Gourhan, 1964). Pour Eric Dunning (1976, p. 136), ce n'est qu'en 1849 que les règles adoptées à Eton interdirent de transporter ou lancer le ballon avec la main. L'interdiction de porter le ballon caractérise le « jeu au pied », symbolisé par le « dribbling game » au XIX^{e} siècle. Les joueurs de champ développent progressivement une motricité de plus en plus fine pour s'approprier (amortir, contrôler), transporter (conduire, dribbler) et propulser (passer ou tirer) un ballon rond sans l'aide des mains. Il est possible de mettre en évidence une grande quantité de sous-rôles sociomoteurs pour le joueur de champ : « passeur », « receveur », « tireur », « intercepteur », etc., décrivant des classes d'actions motrices et caractérisant des enchaînements d'action.

Avec la création d'un statut spécifique en 1891, et le pouvoir d'utiliser ses mains, le gardien de but développe progressivement un autre type de motricité. Le rôle sociomoteur dans sa dimension individuelle autorise une interprétation personnelle de la fonction de gardien de but. Chacun a le loisir, en fonction de sa culture, de sa personnalité, de son potentiel biomécanique et de son niveau de jeu, d'adopter des conduites motrices originales. De ce fait, il existe une véritable difficulté à définir un archétype du gardien de but. Nous pensons néanmoins, à travers les écrits concernant les gardiens de but, mettre en avant d'apparentes évolutions techniques et tactiques, du gardien repousseur au gardien relanceur puis véritable joueur de champ. L'adoption de sous-rôles sociomoteurs préférentiels par les gardiens de but, selon les époques, permet de caractériser des profils types d'altérité de gardien de but. En effet, ces sous-rôles s'inscrivent dans une époque donnée, les gardiens de but devant globalement tous agir de la même manière. Ainsi, cette identité spécifique, réalité quotidienne à l'entraînement, se transforme en altérité lorsqu'il s'agit de considérer l'ensemble de la communauté footballistique.

4. a. Le gardien repousseur

Tunmer et Fraysse (1897, p. 78) identifient les spécificités de sa fonction : « Le gardien de but doit se placer au centre du but qu'il est appelé à défendre, toujours prêt à repousser le ballon si celui-ci menaçait son but, il doit savoir conserver son sang froid, et ne jamais quitter son but d'autant qu'il a le champ libre pour le dégager. » Cette analyse symbolise une logique de fonctionnement d'un gardien « repousseur ». Ce type de gardien se focalise sur des actions défensives pour empêcher le ballon de pénétrer dans la cible. Il joue le plus souvent sur sa ligne, dévie les ballons de la main, mais aussi du pied, saute pour dégager du poing comme un boxeur, ou plonge dans les pieds de l'attaquant. Il endosse pour chaque action un sous-rôle sociomoteur qui renvoie en réalité à une classe de conduites motrices regroupant des actions jugées équivalentes du point de vue stratégique (Parlebas, 1999, p. 344). Tous les défenseurs s'organisent en rideaux défensifs pour empêcher l'accès au but, empêcher ou faire

barrage aux tirs et protéger la cible. Dans cette structure, le gardien constitue à lui tout seul le dernier rideau défensif. Son pouvoir spécifique le conduit à protéger de façon prioritaire la cible, symbolisant le dernier rempart de la citadelle.

Au XIX^e siècle, il n'est pas envisageable pour le gardien de soigner ses relances et de prendre tout son temps. Il relance les ballons avec la possibilité de faire deux pas, dont l'utilité première est l'évitement de la charge de l'adversaire. Vigarello (1988, p. 44) a étudié la motricité des gardiens de but en 1932 en se référant à l'école de Joinville : « Le gardien de but conjure le danger par arrêt de ballon, puis par feintes et esquives ; il l'éloigne par dégagement. » Au début du XX^e siècle, les attaquants pouvaient le charger. Il était donc assimilé à une proie. Il développe ainsi une motricité pour se débarrasser du ballon le plus vite possible, illustrée par l'action du gardien britannique Proud, le premier novembre 1906 à Colombes (Réthacker & Thibert, 1984). Quand les deux attaquants français s'élancent pour le charger, Proud lance le ballon au-dessus de leurs têtes, le récupère et dégage en toute décontraction. La description de Vigarello (1988) évoque les deux actions typiques du gardien en fonction de cet impératif temporel. « Quand il est chargé de trop près, il dégage à la main. Il dégage au pied, dans tous les autres cas, en laissant tomber le ballon et en le frappant avec le dessus du pied » (p. 44).

Contrairement à tous les autres joueurs, le *goal keeper* se concentre exclusivement sur des gestes défensifs ou d'éloignement du ballon de la cible. Sa motricité s'organise selon une double problématique : repousser le ballon en constituant un rempart dans l'espace proche de la cible pour empêcher à l'ultime instant la réalisation d'un but et éviter d'être une proie trop facile.

4. b. Le gardien relanceur

Cet archétype du gardien « repousseur », pendant la première moitié du XX^e siècle, laisse progressivement la place à un autre profil de gardien. Une véritable transformation de la fonction, rendue possible par un règlement qui permet de réaliser de nouvelles actions motrices. Cette évolution s'explique par la combinaison de deux facteurs. D'abord, le droit de charge est limité. Avec, dans la pratique, une charge proscrite, le gardien prend le temps de capturer le ballon. Toute saisie de balle par le gardien est privilégiée par rapport aux dégagements du poing, ou au ballon dévié, dans l'optique de garantir le meilleur renvoi, car la relance à la main est conditionnée par la capture du ballon. Chayrigués, international français de 1911 à 1925, est le premier gardien à sortir loin de sa ligne, pour plonger et bloquer réellement les ballons. La « règle des 4 pas » de 1939 laisse le temps d'analyser la situation pour choisir la forme de renvoi la plus adaptée.

Cette modification doit être analysée en termes de contrainte et de liberté. La règle fixe une durée maximale de conservation de la balle dans les mains pour le gardien de but et lui accorde également une liberté relative de déplacement dans sa surface de réparation. Dans le cas où il capte le ballon sur sa ligne de but, il n'a plus la possibilité de venir dégager à la limite de la surface de réparation, à moins que « ses adversaires lui laissent la possibilité de s'en approcher en conduisant le ballon, ou en l'échangeant avec ses partenaires » (Teissié, 1969, p. 125).

Après la Seconde Guerre mondiale, la technique du gardien de but en football se transforme progressivement. Essentiellement de défense, elle se diversifie et se complexifie lorsque le gardien est perçu comme le premier attaquant. Cette représentation fait de lui « non plus seulement un homme de défense, mais un homme de relance » (Vigarello, 1988 p. 44). Les relances au pied et à la main deviennent déterminantes. Le dépassement de fonction fait de Darui, gardien de l'équipe de France de 1939 à 1951, à la fois le onzième joueur de champ et le premier contre-attaquant de l'équipe, grâce

à la longueur et à la précision de son dégagement au pied tendu en demi-volée.

Le gardien devenu le premier attaquant est de plus en plus protégé par le règlement au moment de relancer le ballon. Les adversaires ne sont autorisés ni à le gêner dans sa course ni à le charger quand il lâche le ballon pour dégager. L'adversaire est sanctionné depuis 1975 (21 juin, Auchterarder, Écosse) quand il l'empêche de dégager. Concentré sur sa relance ou son dégagement au pied, le gardien de but, souvent dans un équilibre dynamique sur un pied, est vulnérable à toute forme de charge. À partir de 1995 (4 mars, Ayrshire, Écosse), il n'est même plus possible d'entraver sa progression. Cette mesure est à lier à l'obligation pour le gardien de but de tenir le ballon au maximum six secondes (2000), et à la volonté du *Board* de rendre le jeu plus fluide et d'équilibrer les pouvoirs respectifs des joueurs. L'altérité du gardien de but se manifeste à la fois dans sa capacité à porter le ballon et dans la protection dont il bénéficie, contrairement à tous les autres joueurs qui peuvent être chargés par les défenseurs quand ils sont porteurs de balle.

À partir des années 1940-1950, le gardien « repousseur » à dominante défensive laisse donc progressivement la place à un gardien « relanceur », à la fois dernier défenseur et premier attaquant. Avec les réformes des lois du jeu des années 1990, une nouvelle rupture se profile.

4. c. Le gardien joueur de champ

L'interdiction de reprendre avec les mains à la fois une passe bottée par un partenaire (1992) et une touche d'un coéquipier (1997) impacte le rôle sociomoteur du gardien de but. En effet, au moment où un de ses partenaires récupère la balle, le gardien devient un joueur comme un autre et peut uniquement endosser le rôle sociomoteur du joueur de champ. Cet aménagement de la loi lui impose immédiatement de jouer de plus en plus au pied, d'adopter la motricité du joueur de champ, tout au moins d'un joueur de soutien capable de relancer, de changer le jeu de côté et de dégager des deux pieds. Il redevient, comme aux origines du football, un véritable joueur de « balle au pied » touché par la prohibition collective. Ainsi, le gardien « circule » (Parlebas, 1999, p. 314) d'un rôle à l'autre pendant le match, ses pouvoirs spécifiques étant restaurés seulement si l'équipe adverse s'approprie le ballon. Son statut est donc aujourd'hui, de façon fondamentale, lié à sa fonction de protecteur de la cible. Depuis 1992, le rôle du gardien de but est séquencé en fonction de la possession du ballon. Sa motricité peut se confondre dans certaines actions avec celle des autres joueurs sur les phases de jeu offensives, et s'en distingue sur les phases défensives. Il est donc aujourd'hui, non pas en permanence absolument autre, mais plutôt conjoncturellement autre. Ainsi, si réglementairement, cela n'a jamais été interdit, le gardien tend de nouveau à se confondre dans le jeu avec les autres joueurs dits de champ. Au niveau référentiel, le gardien conserve en permanence sa position d'altérité, avec son statut spécifique ; à la récupération du ballon, son identité singulière se fond dans une identité commune.

La motricité du gardien de but fluctue donc avec les modifications du règlement, mais également selon la personnalité, l'inspiration ou l'ingéniosité du *goal*, avec des gestes qui perdurent en raison de leur efficacité ou de leur spectacularité. L'international anglais Frank Swift (19 sélections entre 1946 et 1949) était le spécialiste de la prise de balle à une main, l'Espagnol Ricardo Zamora celui du plongeon. Les arrêts main opposée de Joël Bats (50 sélections en équipe de France, 1983-1989) ont fait école et le Colombien René Higuita (68 sélections entre 1987 et 1999, 44 buts dans sa carrière) demeure célèbre pour son *coup du scorpion* réalisé sur sa propre ligne de but le 6 septembre 1995 à Wembley. Pour Laurent Grün (2011, pp. 538-540), c'est seulement depuis la fin des années 1970 que les gestes les plus efficaces sont progressivement intégrés aux entraînements et

aux échauffements spécifiques des gardiens de but. La manière d'entraîner les gardiens, notamment le développement de cette motricité, est étudiée et disséquée dans des formations destinées spécialement aux entraîneurs des gardiens, avec le certificat de formateur de gardien créé en France en 2004, ce qui atteste également d'un joueur considéré aujourd'hui comme spécifiquement autre.

Certains gardiens sortent aussi de la norme et peuvent développer une motricité fine et devenir de véritables spécialistes des coups de pied arrêtés, tireurs de coups de pied de réparation et de coups francs : comme le Paraguayen Louis Chilavert et le Brésilien Rogério Céni qui ont marqué plus de 60 buts dans leur carrière professionnelle entre 1990 et 2010.

Conclusion

D'un statut indifférencié en 1863, le gardien de but se construit progressivement à travers les différentes lois du jeu pour devenir un joueur à part, à la fin du XIX^e^ siècle, avec un rôle et des qualités spécifiques, le distinguant des joueurs de champ. Les défenseurs tentent de l'épargner en empêchant les tirs des adversaires et viennent le protéger de leur corps au moment de sa prise de balle, pour éviter les contacts avec les attaquants adverses qui sont invités à le contourner ou à sauter par-dessus lui. Une altérité est affichée, rendue visible par un maillot de couleur différente de tous les autres acteurs du jeu et une motricité autre.

Le statut du gardien de but et son rôle sociomoteur associé « représentent deux facettes de la même réalité » (Parlebas, 1999, p. 313). Son rôle sociomoteur se caractérise à chaque époque par un rapport à la balle spécifique, intégrant des contraintes temporelles, spatiales et événementielles bien particulières. La stabilité apparente affichée par les lois du jeu cache finalement de profondes mutations qui transforment le statut et le rôle sociomoteur du gardien de but et permet de mettre en évidence l'altérité de ce joueur.

Le fait d'échapper à la prohibition collective – jouer avec les mains – lui a permis de développer depuis 150 ans une motricité spécifique. En fait, le rôle sociomoteur du *goal* garde aujourd'hui en mémoire toutes les traces de ce passé : il est encore « repousseur » avec ses arrêts réflexes, toujours « relanceur » avec ses blocages du ballon et de plus en plus joueur de soutien lorsque son équipe est en possession de la balle.

Même s'il n'a jamais existé de loi spécifique concernant le gardien de but, il reste pourtant le seul joueur dont le rôle est spécifié dans les archives du *Board*. Il se distingue, parfois, des autres joueurs mentionnés comme attaquants ou défenseurs en fonction de la possession de la balle, et se laisse appréhender à travers les différentes lois du jeu. Il ne s'agit pas d'une altérité radicale (Liotard, 2000), le gardien possédant un pouvoir d'action limité dans le temps et l'espace. Au-delà de ces limites, il est donc aussi un joueur comme les autres, qui possède les pouvoirs des autres. Il n'est pas « absolument » autre, mais « spécifiquement » et « conjoncturellement » autre. À n'importe quel moment du match, il peut épouser la fonction de joueur de champ, arrêter de jouer avec les mains et décider de sortir de sa surface de réparation, pour jouer le rôle du libéro ou appuyer une attaque en fin de match.

bibliographie

Alcock, C. W. (1890). *Association Football*. London: Georges Bell & Sons.

Annese, F. & Lesay, J. D. (2007). *À mort l'arbitre ?* Paris, Calmann-Lévy.

Bédarieux, I. (2008). *Le Foot de Papa*. Paris, Terres Éditions.

Bragg, M. & Charlton, B. (2006). *The rules of Association Football 1863*. Oxford: Boldeian Library.

Cazal, J.-M., Cazal, P., & Oreggia, M. (1998). *L'intégrale de l'équipe de France de football*. Paris, First Éditions.

Dietschy, P. (2010). *Histoire du football*. Paris, Perrin.

Dunning, E. (1976). Industrialization and the Incipient Modernization of Football. *Stadion, 1*, 136-138.

dunning, e. (2010). Approche figurationnelle du sport moderne : réflexions sur le sport, la violence et la civilisation. *Vingtième Siècle, 106.*

duRing, b. (1990). *Des jeux aux sports : repères et documents en histoire des activités physiques.* Paris, Vigot.

eisenbeRg, c., lAnfRAnchi, P., mAsson, t., & wAhl, A. (2004). *1904-2004 FIFA. Le siècle du football.* Paris, Le Cherche Midi.

eliAs, n. & dunning, e. (1994). *Sport et civilisation. La violence maîtrisée*. Paris, Fayard.

f.f.f., d.t.n. (2002). *Coupe du monde 2002 : analyses et enseignements*. Paris, Cirnov.

gRehAigne, j.-f. (1992). *L'organisation du jeu en football*. Paris, Actio.

guttmAnn, A. (1978). *From Ritual to Record*. New York: Columbia University Press.

gRün, l. (2011). *Entraîneur de football : histoire d'une profession de 1890 à nos jours.* Thèse de doctorat STAPS, Lyon 1, 11 janvier 2011.

hAnot, g. (1921). *Pour devenir un bon joueur de Football Association.* Paris, Berger-Levrault.

jAmAin, s. (2008). *Sport, genre et vêtement sportif : une histoire culturelle du paraître vestimentaire (fin XIX^e siècle - début des années 1970).* Thèse de doctorat STAPS, Lyon 1, 5 septembre 2008.

leRoi-gouRhAn, A. (1964). *Le geste et la parole.* Tome I. *Technique et langage*. Paris, Albin Michel.

linton, R. (1986). *Le fondement culturel de la personnalité.* Paris, Dunod.

liotARd, P. (2000). Fictions de l'étranger : le corps soupçonné. *Quasimodo*, *6*, 61-87.

levinAs, e. (1972). *Humanisme de l'autre homme*. Montpellier, Fata Morgana.

levinAs, e. (1983). *Le Temps et l'Autre*. Paris, Presses universitaires de France, coll. « Quadrige ».

mAisonneuve, j. (1989). *Introduction à la psychosociologie*. Paris, Presses universitaires de France.

méRAnd, R. (1976). *L'éducateur face à la haute performance*. Paris, Sport de Plein air.

meyeR, b. (2012). *Dictionnaire du football. Le ballon rond dans tous les sens.* Paris, Honoré Champion.

PARlebAs, P. (1998). *Jeux, sports et sociétés. Lexique de praxéologie motrice*. Paris, Insep.

Pontié, e. (1905). *Le football association suivi du Football Rugby*. Paris, Laveur Lucien.

RéthAcKeR, j.-P. & thibeRt, j. (1974, 1984). *La fabuleuse histoire du football. Des origines à la coupe du monde 1966.* Paris, O.D.I.L.

Rous, s. & foRd, d. (1974). *A History of the Laws of Association Football*. Zurich: FIFA.

tenèZe, l. (2011). *Histoire du Football, histoire du Board, les lois du jeu depuis 1886*. Thèse de doctorat STAPS, Université Paris Descartes, 14 novembre 2011.

tenèZe, l. & joncheRAy, h. (2012). Les lois du jeu en football : le pouvoir du *Board*. *Jurisport, 121*, 43-46.

teodoRescu, l. (1965). Principes pour l'étude de la tactique commune aux jeux sportifs collectifs. *Revue de la S.I.E.P.E.P.S., 3*, 29-40.

teissié, j. (1969). *Le Football*. Paris, E.P.S. (2^e éd. Paris, Vigot Frères).

tunmeR, n. g. & fRAysse, e. (1897). *Football (Association).* Paris, Armand Colin et Cie.

VigARello, g. (1988). *Une histoire culturelle du sport. Techniques d'hier... et d'aujourd'hui*. Paris, Robert Laffont SA et Revue EPS.

VigARello, g. (2002). *Du jeu ancien au show sportif. La naissance d'un mythe.* Paris, Seuil.

Villemus, P. (2006). *Le Dieu du football. Ses origines, ses rites, ses symboles*. Paris, Eyrolles.

wAhl, A. (1989). *Archives du football. Sport et société en football 1880-1980*. Paris, Gallimard.

wAhl, A. (1990). *La balle au pied. Histoire du football.* Paris, Gallimard.

webeR, e. (1905). *Sports athlétiques.* 2^e éd. Paris, Garnier Frères.

Document téléchargé depuis www.cairn.info - Université P82.221 - 16/09/2014 10h01. © De Boeck Supérieur